



ARR T 
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACC S AU GRADE DE
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

ANN E 2019

Le Pr sident du Centre D partemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;

Vu la loi n  82-213 du 2 mars 1982 modifi e relative aux droits et libert s des Communes, des D partements et des R gions ;

Vu la loi n  83-634 du 13 juillet 1983 modifi e portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n  84-53 du 26 janvier 1984 modifi e portant dispositions statutaires relatives   la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le d cret n  85-1229 du 20 novembre 1985 modifi  relatif aux conditions g n rales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le d cret n  2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes   divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la cat gorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le d cret n  2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l' tat des recrutements, annex  au pr sent arr t , prononc es par les collectivit s et  tablissements affili s au Centre de Gestion de l'Aveyron dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,   prendre en compte pour l'acc s au grade de chef de service de police municipale, par voie de promotion interne, au titre de l'ann e 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, **cat gorie B** ;

Vu les candidatures pr sent es par l'autorit  territoriale pour l'avancement au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne 2019,

CONSIDERANT que les fonctionnaires ci-apr s remplissent les conditions fix es par le d cret pr cit ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de police municipale par voie de promotion interne est établie pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

NOM - PRÉNOM	GRADE	AUTORITÉ TERRITORIALE
MAZAC Lionel	Brigadier-Chef Principal	MAIRIE DE RODEZ

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté a une valeur nationale.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la présente liste ne vaut pas recrutement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Département de l'Aveyron ;

Ampliation adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AVEYRON, aux endroits habituels normalement réservés à cet effet.

Fait à RODEZ le 18 AVR. 2019

Le Président du Centre de Gestion,
Président de la C.A.P.,



aubey

M. BARTHELEMY

ETAT DES RECRUTEMENTS

**RECRUTEMENTS DE CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS EXTERNE, INTERNE OU TROISIEME CONCOURS ET
RECRUTEMENTS DE FONCTIONNAIRES OPERES PAR LA VOIE DE LA MUTATION EXTERNE A LA
COLLECTIVITE ET AUX ETABLISSEMENTS EN RELEVANT ET PAR LA VOIE DU DETACHEMENT**

ANNEE 2018 : CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Etat néant

⇒ **Utilisation de la dérogation** : lorsque pendant 4 ans, l'application de la règle des quotas n'a pas permis d'ouvrir un poste à la promotion interne dans un cadre d'emplois donné, mais qu'un recrutement au moins dans le grade est intervenu, une nomination pourra dès lors être prononcée parmi les fonctionnaires remplissant les conditions.

⇒ Absence de promotion interne au grade de chef de service de police municipale depuis plus de 4 ans + 1 recrutement depuis 2010 (dernière nomination par voie de promotion interne).

POSSIBILITES ANNEE 2019

SOIT au total : **1 possibilité**